

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de
la Haute-Savoie

Arrondissement de
Bonneville

COMMUNE DE MORILLON ET COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021.101 pour Morillon
ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021.41 pour Arâches-la-Frasse

Portant ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre du projet de remplacement du télésiège du Sairon sur les Communes de Morillon et d'Arâches-la-Frasse et préalable :

- à la décision sur la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) afférente,
- à l'autorisation de défrichement.

Les Maires des Commune de Morillon et d'Arâches-la-Frasse,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.472-1 et suivants, R.472-1 et suivants ;
Vu le code forestier, et notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et l'article R.122-2 ;
Vu le dossier de Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) pour le remplacement du télésiège du Sairon, enregistré sous la référence n° PA 07419021C0001 par la mairie de Morillon et sous la référence n° RM07401421C0001 par la mairie d'Arâches-la-Frasse ;
Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement enregistré sous le numéro 1555 ;
Vu l'avis n°2021-ARA-AP-1168 en date du 20 juillet 2021 de la mission régionale de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact ;
Vu l'avis conforme du Préfet sur la DAET en date du 22 juillet 2021 ;
Vu le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher en date du 17 août 2021 ;
Vu la décision n°E21000176/38 en date du 30 septembre 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Claude REYNAUD en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le renouvellement du télésiège du Sairon se situe entièrement sur le territoire de Morillon, exceptée une emprise de 163 m² sur le territoire d'Arâches-la-Frasse au niveau de la gare amont de la remontée, représentant une part minimale du projet à l'échelle du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Monsieur le Maire de Morillon est désigné comme autorité chargée d'ouvrir et de coordonner l'organisation de l'enquête ainsi que d'en centraliser les résultats.

Article 2 : Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé, sur les territoires des communes de Morillon et d'Arâches-la-Frasse, à une enquête publique unique dans le cadre du projet de remplacement du télésiège du Sairon, situé sur le territoire des deux communes mentionnées, et préalable à :

- la décision sur la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) afférente,
- l'autorisation de défrichement.

Cette enquête publique unique se déroulera en mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, et en mairie d'Arâches-la-Frasse, située 64 route de Frévuard 74300 ARACHES-LA-FRASSE, pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 2 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 3 décembre 2021 à 18h00.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- un arrêté d'autorisation de défrichement par le Préfet ;
- des arrêtés d'autorisation d'exécution de travaux (télésiège) par les Maires.

Article 3 : Maîtres d'ouvrage

L'autorisation de défrichement sera délivrée au bénéfice de la Commune de Morillon. La personne à contacter est Monsieur le Maire (Maire de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON)

Les autorisations d'exécution de travaux seront délivrées à la SA Grand Massif Domaine Skiable, dont le siège se situe à la télécabine de Vercland 74340 SAMOENS. La personne à contacter est Mme Estelle TRIQUET, directrice du domaine skiable du Giffre.

Article 4 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude REYNAUD, professeur d'histoire-géographie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble. Il siègera en mairie de Morillon, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Morillon ;

- le mardi 2 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 17 novembre 2021 de 15h00 à 18h00,
- le vendredi 3 décembre 2021 de 15h00 à 18h00,

afin de recevoir leurs observations.

Le Commissaire Enquêteur pourra accorder un entretien téléphonique à toute personne intéressée après prise de rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie de Morillon ou par courriel à l'adresse enquete-publique-2717@registre-dematerialise.fr.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête comprend

- une note de présentation de l'enquête
- L'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique,
- Le dossier de Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux enregistré sous les références PA07419021C0001 et RM07401421C001, ses pièces complémentaires, accompagné de l'avis conforme du Préfet,
- Le dossier de demande d'autorisation de défrichement n°1555, le courrier de complétude du dossier, le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher et le projet d'arrêté d'autorisation,
- L'avis de la mission régionale de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- La décision du tribunal administratif désignant le commissaire-enquêteur,
- L'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique,
- Les avis de publication dans la presse,
- Un exemplaire d'affiche réglementaire avisant de l'ouverture de la présente enquête publique.

Article 6 : Modalités de consultation du dossier par le public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairie de Morillon et d'Arâches-la-Frasse, sur support papier, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Pour Morillon

- le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00

Pour Arâches-la-Frasse :

- le lundi, le mardi et le vendredi de 9h00 à 13h00,
- le mercredi et le jeudi de 9h00 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront également consultables et téléchargeables en version numérique sur la plateforme numérique dédiée accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2717>.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à internet est mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête.

Article 7 : Recueil des observations et des propositions du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Un exemplaire sera déposé dans chacune des mairies concernées afin que le public puisse y déposer ses observations pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par voie postale à destination de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Morillon – enquête publique pour le projet de renouvellement du télésiège du Sairon – 5 place de la Mairie – 74440 MORILLON ;
- déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7 jours/7, 24 heures/24, depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2717> ou par courriel à l'adresse enquete-publique-2717@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2717> et donc visibles par tous.

A cet effet, il est rappelé qu'un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises par correspondance postale au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre mis à disposition en mairie et sur le registre numérique dématérialisé.

Article 8 : Mesure de publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- le Dauphiné Libéré,
- le Faucigny.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'enquête sera affiché en mairie, dans les panneaux d'information municipaux et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet des mairies concernées et sur la plateforme numérique indiquée à l'article 6.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui. Le Commissaire enquêteur examinera les observations et recommandations consignées ou annexées au registre.

Dès réception des registres et des documents annexés. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ils disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire ou à son représentant, le dossier d'enquête avec :

- un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 10 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête en mairie de Morillon et en mairie d'Arâches-la-Frasse aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur la plateforme numérique accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2717>.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête à la Préfecture de la Haute-Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à la mairie de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON.

Article 11 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de remplacement du télésiège du Sairon pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- un arrêté d'autorisation de défrichement par le Préfet ;
- des arrêtés d'autorisation d'exécution de travaux (télésiège) par les Maires.

Article 12 : Mesures sanitaires

Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les précautions suivantes devront être observées :

- les mesures de distanciation physique seront strictement respectées ;
- le port du masque est obligatoire ;
- le lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête et, le cas échéant, avant utilisation du poste informatique mis à disposition et obligatoire ;
- il est demandé à toute personne présentant des symptômes semblables à ceux liés à la COVID 19 de ne pas se présenter.

Article 13 : Exécution et notification de l'arrêté

Messieurs les Maires de Morillon et d'Arâches-la-Frasse, ainsi que Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- M. le Préfet du département de la Haute-Savoie ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- M. le Commissaire enquêteur.

Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès du Maire de Morillon et/ou d'Arâches la Frasse adressé par écrit dans un délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif recommencera à courir en cas de rejet de ce recours de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Morillon, le 12 octobre 2021
Le Maire,


M. Simon BEERENS-BETTEX



Arâches-la-Frasse, le 12 octobre 2021
Le Maire,


M. Jean-Paul CONSTANT



Certifié exécutoire

Le : 13/10/2021

Le maire,

M. Jean-Paul CONSTANT



Certifié exécutoire

Le 13 OCT. 2021

Le Maire,


Simon BEERENS-BETTEX

